Règlement intérieur
de l'A.S.LIBOURNE TENNIS DE TABLE

Préambule.

Le club de Tennis de Table de Libourne est une association sportive. Son président est M David Crenn. Son siège social est situé Place Abel Surchamp Mairie de Libourne, 33500 Libourne

Article 1 : Lieu et horaires

La salle de sport où s'exerce l'activité est située : Gymnase des Dagueys, Avenue François Mitterrand, 33500 Libourne.

La salle est ouverte :

- Lundi : 17 H 30 – 20 H 00
- Mardi : 17 H 30 – 21 H 00
- Jeudi : 17 H 30 – 21 H 00
- Vendredi : 17 H 30 – 21 H 00

Nota : D'autres compétitions peuvent être organisées ponctuellement : les horaires seront précisés au moment venu.

Article 2 : Fréquentation de la salle

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation.
- Les joueurs participant à une compétition organisée par l'ASL Tennis de Table.
- Les personnes invitées.

La désignation des personnes fréquentant la salle pendant les périodes d'entraînement est sous la responsabilité des entraîneurs.

Seuls les membres actifs de l'association peuvent inviter une personne extérieure après accord d'un des membres du Bureau Directeur. Un membre actif qui invite est responsable de la personne invitée.

Article 3 : Cotisation

La cotisation est un forfait comprenant :

- La licence fédérale incluant une assurance.
- La cotisation interne à l'association
- L'adhésion à l'A.S.L

Paiement à l'inscription ou au maximum après 2 séances.

Le règlement de cette cotisation permet aux adhérents de pouvoir fréquenter la salle selon le planning défini dans l'article 2 selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, et de disposer des infrastructures et du matériel de l'association en respectant les articles 6, 7 et 8 du présent règlement.

Article 4 : Adhésion à l'association

Lors de l'adhésion à l'association le membre doit :

-remplir une demande d'inscription.
-acquitter sa cotisation.
-fournir un certificat médical datant de moins trois ans autorisant la pratique du tennis de table en compétition.
-accepter le présent règlement remis le jour de la demande d'adhésion.

Article 5 : Acheminement sur les lieux de compétitions

Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité.

En cas d'impossibilité de ces derniers, si des dirigeants ou d'autres parents acceptent de transporter ces enfants, ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs.

Quant aux parents des jeunes concernés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

Tous les frais liés aux compétitions par équipe sont entièrement à la charge des adhérents.

Article 6 : Les règles de sécurité

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture précisées à l'article 1. Cependant les entraîneurs peuvent organiser d'autres activités encadrées.

Les accidents survenus en dehors de l'activité tennis de table sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs présents accompagnés ou non pendant les heures d'ouverture.

Article 7 : Entretien de la salle et du matériel de l'association

L'entretien du gymnase est assuré par le personnel du service des sports.

L'entretien du matériel est à la charge de l'association.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté du gymnase, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et fin de séance. Les enfants ne doivent pas déplier les tables sans un adulte. Celles–ci seront mises à disposition des jeunes par les entraîneurs.

Article 8 : Vols et dégradation

L'ASL tennis de table ne peut être tenue responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux compétiteurs ou accompagnateurs.

Article 9 : Tenue vestimentaire

Les jeunes licenciés ou non devront se conformer à pratiquer le Tennis de Table dans la tenue prescrite par la F.F.T.T.

Tous les compétiteurs doivent jouer en short, avec un maillot du club et être chaussés de chaussures de sport.

Ce maillot leur sera proposé à la vente et devra être porté à chaque rencontre.

Article 10 : Compétitions

Les équipes sont constituées en concertation entre les capitaines et les membres du bureau.

Les compositions des équipes seront faites 2 fois par an : en septembre et en décembre/janvier. Les capitaines se concerteront en réunion de préférence. Ils informeront les intéressés de leur choix.

Les joueurs doivent s'engager par rapport au calendrier des compétitions au début de chaque phase et respecter cet engagement.

Chaque capitaine prévoit ainsi la composition de son équipe le plus tôt possible.

Les capitaines devront fournir à leurs joueurs, le calendrier, ainsi que le lieu des compétitions en début de phase.

Article 11 : Les sanctions

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de 2 de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions seront prises par vote à la majorité pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

-Comportement physique

L'association ASL tennis de table se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocante et non-conforme à l'éthique sportive.

Article 12 : Communication

Une adresse mail est demandée le jour de l'inscription , celle-ci permettra de communiquer toutes les informations de la vie du club (AG , TOURNOI, etc …).

Le club décline toute responsabilité en cas de désinformation si cette adresse mail n'est pas fournie, modifiée ou erronée le jour de l'inscription . Celle-ci restera dans les fichiers du club.

LIBOURNE, le 29 juin 2017

Le Président

David Cuey